

Communiqué de Presse

Le Conseil Economique et Social a tenu sa dix-neuvième session ordinaire à Rabat le jeudi 27 septembre 2012. Au cours de cette session les rapports et les avis du Conseil sur « la prévention et la gestion pacifique des conflits de travail » et sur « la commande publique : levier stratégique du développement » ont été adoptés. Le Conseil a par ailleurs présenté et discuté un projet de rapport sur « l'égalité femmes-hommes : volet institutionnel et normatif ».

Le CES adopte le rapport sur « la prévention et la gestion pacifique des conflits collectifs de travail » après son amendement.

Partant du diagnostic présenté lors de la 17ème session ordinaire du CES sur les conflits collectifs de travail, le Conseil a introduit dans son rapport final un certain nombre de mesures d'amélioration des mécanismes de prévention des conflits collectifs de travail et de modernisation du système de relations professionnelles.

Les recommandations que présente le CES à cet effet concernent les quatre axes suivants :

- **L'application de la législation du travail et de la protection sociale** et ce en veillant au respect de la Loi ; en adaptant les dispositions légales à la réalité du travail salarié dans certains domaines ; en établissant un plan d'action pour l'intégration des activités informelles et en développant les capacités des organes d'inspection et de recours.
- **la représentativité et les conventions collectives** et ce en améliorant la législation et la pratique dans le domaine de la représentation collective ; en encourageant les établissements qui emploient moins de dix salariés à adhérer volontairement au régime des représentants élus; en développant la négociation collective en vue d'aboutir à la conclusion de conventions collectives à tous les niveaux d'activité et favoriser ainsi la préservation de la paix sociale; en instaurant un cadre institutionnel adapté aux spécificités du secteur public pour organiser au sein de ses différents services la concertation responsable entre les partenaires concernés.
- **l'exercice du droit de grève** et ce en renforçant l'exercice de ce droit constitutionnel par une loi organique et en agissant collectivement pour instaurer un environnement social dans lequel on ne recourt à la grève qu'en dernier ressort, après épuisement des voies de dialogue et de négociation collective.
- **le dialogue social au niveau national** et ce en définissant un cadre juridique et opérationnel pour préciser ses composantes, organiser ses travaux et le doter des moyens nécessaires à la préparation, au suivi et à l'évaluation de ses travaux ; en adoptant la Charte sociale du Conseil comme partie intégrante du référentiel destiné à promouvoir le dialogue social.

Par ailleurs, le CES recommande la transition vers un système développé de rapports professionnels soucieux à la fois des droits sociaux et d'efficacité économique. A cet effet, le CES invite toutes les parties concernées à adhérer à une initiative portant sur l'organisation d'assises du dialogue national avec pour objectif à terme d'aboutir à la conclusion d'un Grand Contrat Social. Il recommande également l'instauration d'une instance indépendante placée sous la supervision des partenaires sociaux, qui sera chargée, en conformité avec les dispositions de la nouvelle Constitution en la matière, du suivi de la mise en œuvre des termes de ce contrat.

Le CES examine le volet institutionnel et normatif de l'égalité femmes-hommes

Conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution et des conventions internationales ratifiées par le Maroc, le CES note dans son rapport que la question de l'égalité est un principe au cœur du développement économique et social et constitue un puissant levier d'action contre les inégalités sociales. Il s'agit d'une obligation normative qui interpelle l'Etat sur sa volonté et sa capacité à faire respecter l'autorité de la loi.

A travers ce rapport, le CES ambitionne de montrer le caractère fondamental du principe d'égalité entre les sexes et de formuler des recommandations en faveur de sa effectivité.

Un débat riche, ouvert et responsable a caractérisé l'examen de ce rapport. A la lumière de ce débat, il a été décidé de poursuivre la discussion sur le sujet et d'élargir les auditions à d'autres parties prenantes et acteurs de la société, en perspective d'enrichir le projet de rapport et de favoriser les convergences des points de vue sur les questions soulevées lors de cette assemblée.